CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A VENDRE.

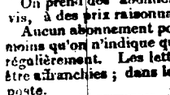

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à

10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR VERA-CRUZ.

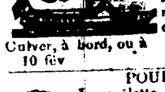

La goëlette mexicaine **TITAN**, capitaine Dacris, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 58.

1 mars

POUR TAMPICO.

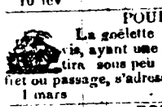

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA**, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 90 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27.

1 mars

POUR LIVERPOOL.

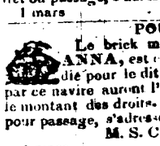

Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.

LINCOLN & GREEN.

1 mars

POUR LA MOBILE.

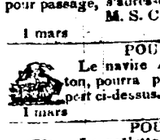

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

21 fév

POUR LE HAVRE.

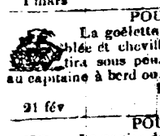

Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Hadley. Pour frêt de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

21 fév

POUR LA HAVANE.

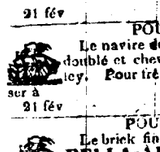

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27.

10 fév

POUR MARSEILLE.

Le navire **DUBLIN PACKET**, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagements), s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. GUERTIER & BOUTIN.

14 fév

POUR TAMPICO.

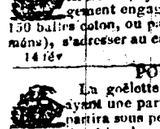

La goëlette **EXPRESS**, capitaine Delarue, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Louis, ou à

NARTIGUE & DEBOIS, rue de Chartres, No. 134.

18 fév—4

POUR BELIZE. (Honduras.)

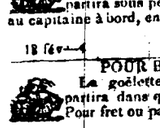

La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 104.

18 fév

POUR LIVERPOOL.

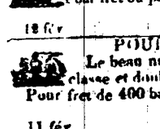

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & Co. Rue du Canal, No. 72,

11 fév

POUR BORDEAUX.

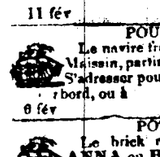

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à

OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, No. 23j

6 fév

POUR TAMPICO.

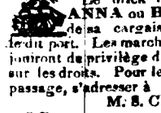

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour ledit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27

5 fév

POUR TAMPICO.

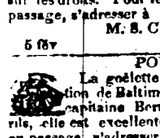

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 80 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

31 jan

POUR LA HAVANE

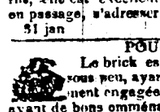

Le brick espagnol **TRES-AMIGOS**, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

COURVAL, ACEBO & CO.

24 jan

POUR TAMPICO.

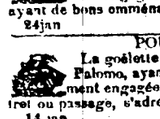

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.

14 jan

A VENDRE OU A FRETER.

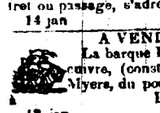

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

POUR LE HAVRE.

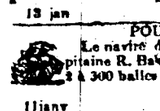

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fz. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

11 janv

POUR LIVERPOOL.

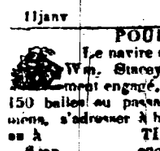

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles au passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

6 jan

A LOUER.

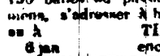

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

T. NICOLET & Co.

15 fév

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 90 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

B. DUPUY.

13 jan

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences-y-relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.

Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.

10 fév E. ROUSSEAU, secrétaire.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pelosclaux, président du conseil des marguilliers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

LETTRES SUR LONDRES, à vendre par

J. OGDEN & Co. 11 fév Rue du Canal, No. 72.

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu François Xavier Freyd, sont priées de présenter au soussigné au coin des rues de l'Esplanade et Levée, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de régler le plus tôt possible.

13 fév—15 BAPTISTE AZARETTO.

AVIS—Toutes les dettes que pourront contracter à l'avenir les équipages et capitaines des goëlettes Leonor, Eliza, Mary-Flower et Pomone et du sloop Splendide seront pas payées par les soussignés à moins d'être autorisés par eux.

5 jan—15 C. GUESNARD & ALPUENTE.

GRAINES DE LIN à vendre par

1 mars J. MAGER.

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

Le soussigné a en magasin et vient de recevoir par les 4 derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voitures, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour comptant, ou par de bons billets.

29 jan M. WALTCN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 1 armoire, 1 bois de lit, 4 chaises, un lot de portes, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de G. Moutamant vs. Chs. Thompson. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, à l'encognure des rues Bourgogne et Esplanade, j'exposerai en vente publique, un lot de planches, un lot de sable du lac et du fleuve, et deux établis de charpentiers, saisis dans cette même affaire. Conditions : comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de J. W. Barney vs. Harman. Conditions : comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

Dominique Guérin agent de veuve Morandez vs. Wm. Morris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanauville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, le lundi 17 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, deux bois de lits, une glace, 1 table, 6 chaises &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions de la vente : Comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 15 mars 1831, à midi, rue de la Levée, encoignure de la rue Montégut, en bas de la prise à coton ; le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de A. Piernas, agent de Fs. Dominguez et Manuel de la Bega.

Conditions : comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la madison, le samedi 15 mars 1834, à 4 heures P. M. une caisse contenant des portes crayons, canifs, razoirs 5 montres en argent et cachets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Thos. Walsh vs. John A. Johnston. Conditions : comptant.

4 m B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, un cheval, une charrette et harnais, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de James White vs. Barney Clark. Conditions ; comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

W. D. Gardner vs. Chs. Thompson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 8 mars 1834, à 5 heures de l'après midi, rue Bourgogne, No. 17, près la rue du Canal, 28 barils de chaux, 1 cable en pitre et un lot de peinture, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : Comptant.

27 fév B. BEAUREGARD, marshal

P. Lacroix vs. madame Frisby.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, 8 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, une vache et son veau, 3 tables, quelques vieux bancs et lits &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : Comptant.

27 fév B. BEAUREGARD, marshal

Chs. Belot vs. Chs. Tompson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, mardi, 11 mars 1834, à midi, en face de mon bureau, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, un cheval, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

23 fév B. BEAUREGARD, marshal

Thomas Elkins vs. la goëlette Mary Flower.

PARDEVANT l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, en vertu d'un ordre de saisie provisoire, lancé dans cette affaire, j'ai saisi la goëlette Mary Flower, ses agrès et appareaux et toutes personnes y intéressées sont par le présent cité d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette date pour répondre à la demande du dit Ths. Elkins.

19 fév B. BEAUREGARD, marshal

A Joman, agent de Vve. Chs. Gabriel vs. J. M. Walker.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Sm th, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 8 mars courant, à 4 heures de l'après-midi, en mon bureau, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, 1 armoire en merisier, 2 tables, 1 peire de rideaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions ; Comptant.

25 fév B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie que le 24 de février 1834, jugement a été entré en cette Cour, dans l'affaire de *Charles Lemaître* contre *Désirée Dardennes*, son épouse, , dans les termes et mots suivans, savoir :

No. 6313—Charles Lemaître contre Désirée Dardennes; son épouse.

La cour après avoir bien pesé les témoignages produits par le demandeur, la défenderesse n'en ayant point introduit, considérant :

1° Qu'il est difficile, et souvent même impossible d'obtenir des preuves convaincantes de la commission de l'adultère, et qu'au fait cette preuve n'est pas requise.

2° Que, bien qu'aucun des témoins entendus dans cette affaire n'ait donné un témoignage qui aille jusqu'à établir que la défenderesse ait été prise sur le fait, cependant sept personnes désintéressées et dont la véracité n'a pas été révoquée en doute, ayant relaté une série de circonstances toutes tendantes à établir une relation adultère entre la dite défenderesse et un Antoine Valette, et la cour ayant acquis, d'après cette chaine de circonstances, la conviction que la défenderesse a commis l'adultère dont elle est accusée.

3° Que la seule question soumise à la décision immédiate de la cour, est de décider si le divorce sera ou non prononcé, les autres questions incidentes au procès, étant réservées pour être ci-après décidées :

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement de divorce soit prononcé en faveur du demandeur, et que les liens de mariage qui unissaient les époux soient brisés; que Charles Lemaître, issu du dit mariage, et âgé de 7 ans, reste confié aux soins du demandeur, et que la défenderesse paie les frais de la procédure : et que le sort d'un autre enfant, né depuis l'instruction du procès ainsi que les affaires d'intérêt des époux, restent soumis à telle décision que la cour pourra donner plus tard.

Nouvelle-Orléans, 1er. mars 1834.

Signé CHARLES MAURIAN, Juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 80.

Frais de Cour $66 62½

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la cour, à la Nelle. Orléans, le 1er. Février, 1834, dans la 58ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

4m—3 F. BUISSON, dép. gref.

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par

JULES LE BLANC, 6 fév rue Royale, No. 104

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan

LOTERIE

DEVANT ETRE TIRÉE POSITIVEMENT

LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bisnop, et ne le sera nulle autre part.

11 fév—18

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir :

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème. jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le gouverneur, GEORGE EUSTIS, Secrétaire d'Etat.

25 déc—30

LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 21 février 1834.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Chs. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tenney et Thomas.

M. Nicholas, au nom du comité chargé de faire les préparatifs de la célébration de la naissance de Washington, a informé le sénat qu'en raison du peu de temps laissé au comité, les préparatifs nécessaires obligeraient à remettre la célébration au 23 ; et que le sénat était invité à s'assembler à cet effet, au jour fixé.

M. Tenney, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé :

"Acte relatif à l'instruction publique, dans la paroisse de Concordia." Cet acte a été lu pour la première fois.

M. Tenney a donné avis qu'il présentera demain deux bills intitulés :

"Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Concordia à combler certains bayous y désignés, et pour d'autres objets."

"Acte pour abroger l'acte annexant certaines paroisses y nommées au district occidental de la Cour Suprême, et établissant un nouveau terme de cette cour pour le dit district, approuvé le 2 avril 1832."

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a informé le sénat qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur l'Acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination des curateurs aux successions vacantes, de l'homologation des comptes &c.' M. Burthe, rapporteur du comité auquel a été référé le rapport de l'arpenteur général de l'instruction publique, a fait connaître que le comité, adoptant une partie des vues de ce fonctionnaire, recommande l'adoption d'un bill qu'il prend la liberté de présenter sous ce titre :

"Acte pour amender l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'instruction publique." Cet acte a subi sa première lecture.

Sur la motion de M. Moore, le sénat s'est occupé du bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson, approuvé le 3 février 1833. La première section a été lue, et la considération ultérieure du bill a été mise à l'ordre du jour spécial, pour lundi prochain.

M. Hiriart, rapporteur du comité auquel ont été référés les mémoires de Antoine Bel, et de Peroux, Rivarde et Co. a présenté un bill intitulé :

"Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à payer à Antoine Bel et à Peroux, Rivarde & Co., les sommes y mentionnées."

Ce bill a été lu pour la première fois, et après dispense des réglemens, lu pour la seconde fois.

Sur la motion de M. Thomas, le sénat s'est occupé de la "Résolution relative au paiement des sommes dues par les débiteurs de la Banque Branche des E. Unis, à la Nouvelle-Orléans."

Cette résolution a été lue pour la seconde fois et amendée, et, sur motion, pour l'adoption, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant.

Pour l'adoption : MM. Beauvais, Burthe, Dupré, Labranche, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Thomas et Tenney—11 voix.

Contre l'adoption : MM. Hiriart et Sloan—2 voix.

Sur la motion de M. Beauvais, la réclamation de Mead & Lanton, soumise hier au sénat, a été référé à un comité spécial, pour la congrégation duquel le président a nommé MM. Beauvais, Nicholas et Tenney.

Sur motion de M. Sloan, le sénat a pris en considération le bill mis à l'ordre spécial du jour, intitulé :

"Acte pour accorder à John Lakin, d'Ste. Bâton Rouge, le privilège exclusif de tenir un bac, sur le Mississipi dans la paroisse d'Est et Ouest Bâton Rouge."

Ce bill a été lu pour la seconde fois, amendé, exempté de la règle et passé.

Sur la motion de M. Moore, le sénat a exempté de la règle, pris en considération et passé la "Résolution relative aux sommes dues par les débiteurs de la Banque Branche des Etats-Unis à la Nouvelle-Orléans."

Sur la motion de M. Thomas, le preambule de cette résolution a été supprimé.

Un message du gouverneur, apporté par M. V. Degruys, son secrétaire privé, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé l'acte ayant pris origine au sénat, intitulé :

"Acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination des curateurs aux successions vacantes, de l'homologation des comptes, &c."

ORDRE DU JOUR.

"Acte pour étendre les limites du port de la Nouvelle-Orléans." Cet acte a été passé, et son titre amendé.

"Résolution relative à l'apurement." Adoptée.

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet Etat à céder aux Etats-Unis, la juridiction sur le territoire y mentionnée. Cet acte a été passé.

Sur la motion de M Lacoste, le sénat s'est occupé du bill intitulé :

"Acte pour venir au secours du shérif de la paroisse de Plaquemines."

Motion pour l'adoption de ce bill a été faite et perdue.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son secrétaire, a demandé le concours du sénat à la résolution et aux bills intitulés :

"Acte pour venir au secours du Maire de la Nlle. Orléans, et autres personnes y mentionnées.

"Résolution relative à la célébration de la naissance de Washington."

"Acte pour créer un juge de police spécial, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour autoriser le gouverneur à emprunter une certaine somme d'argent, et pour d'autres objets."

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes à la milice des Natchitoches."

"Acte concernant les chemins et levées de la paroisse Ste. Marie."

"Acte pour allouer des honoraires aux avocats nommés par les juges de district, pour représenter l'Etat, lorsque les avocats de district manquent de se rendre aux cours, comme le requiert la loi, et pour augmenter le traitement de l'avocat de district du troisième district judiciaire.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours au bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à coulisses de Carrollton." Et que le comité d'enrôlement de la chambre a déclaré dûment enrôlé, le bill provenant du sénat intitulé :

"Acte pour incorporer la Société de Secours pour les veuves sans appui, et les personnes du sexe dans l'indigence." Ce dernier a été signé par le président.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à lundi, 10 heures du matin.

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.

MEL. ANDRY, 28 jan P. DUBERTRAND.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 2 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvri

M. WALTON' 23 déc— rue de la Douane, nos. 12 et 14.

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe Payant en cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc— FORSTALL & CO.

CHEVAL EPAVE—Dans la journée de samedi dernier, on a arrêté sur le chemin du Lac à la barrière du péage, un cheval brun foncé d'environ 16 mois.

25 fév—3

LETTRES DE CHANGE sur Charleston, à vendre par 31 jan MAGER.

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par

20 février BENJ. BOOTH & CO.

AVIS—La société connue sous la raison de *François Grand et Lazar Pignatel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires. 15 fév—18

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments.—Lundi 31 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antione Nivet l'esclave ci-après décrit, savoir :

Joséphine, mulatresse, âgé de 19 ans, domestique de maison, propre à tout, et bon sujet.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance, à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, *Register des Testaments.*

28 fév

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Caire notaire public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 31 mars, prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Pearice, les esclaves suivans, savoir :

Dinah, négresse âgée de 40 ans.

John, mulâtre âgé de 20 ans.

Mary, négresse âgée de 22 ans et son enfant Ellen, âgée de 7 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés chez W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 22 mars, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Marie Magdeleine Minette Siffroy, décédée épouse de Barthélemy Campanel, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé en cette ville, rue Toulouse, côté sud-ouest, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mesurant quarante pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure française) borné d'un côté par Philippe Avegno, et de l'autre côté par Madame Santo, avec une maison basse, en briques, couverte en ardoises, une cuisine en briques, couverte en tuiles et autres dépendances, le tout en bon état.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, *rég.*

L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 fév

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 25 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Calixte Leiris, les esclaves suivans, savoir :

Helen, congo, âgée d'environ 35 ans, d'un bon caractère et bonne conduite, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et ses cinq enfans nommés Françoise, Caroline, Michel, José et Henry.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments*—Lundi, 24 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Romain la propriété ci-après décrite, savoir :

UN Terrain, situé au faubourg Washington, à environ un mille ou-dessous du carré de la ville, formant l'encognure des rues France et Moreau, désigné par le N°. 8 de l'Ecart N°. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Charles Janin, notaire, par acte du 5 mars 1832; le dit terrain ayant (mesure américaine) 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds, 11 pouces 4-8 de profondeur et de face à la rue Moreau, avec une maison basse, en bois, couverte en dendans, couverte en bardeaux, une cuisine en bois &c.

Conditions de la vente : Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur prendra en déduction le premier terme le paiement d'un billet de $900, dû le 2 mars 1835.

Par ordre de la cour,

22 fév W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Theodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

VENTE PAR LE SHERIFF & REGISTER DES TESTAMENS.—Joseph Cockayne & Luke J. Robbins rs. les héritiers d'Edward Watts et Elizabeth Watts, enfant mineure du fit feu Edward Watts et autres.—Pour un partage de propriété.—En vertu d'un décrêt rendu par la cour du premier District Judiciaire de cet Etat, dans l'affaire ci-dessus mentionnée et d'un ordre d'exécution ; aussi en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, ordonnant la vente de la propriété y mentionnée, dont les parties sont propriétaires, à l'effet d'opérer un partage, il sera vendu Vendredi 7 mars prochain, à 1 heure P. M. à la Bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres, en cette ville.

Les trois terrains attenant l'un à l'autre avec les bâtisses en briques y dépendant situés en cette ville, rue de la Nouvelle-Levée, faubourg Ste. Marie, entre les rues St. Joseph et Julie, le tout mesurant 65 pieds 5 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, et s'étendant jusqu'à la rue Lafayette ou du Commerce, sur laquelle ils ont 64 pieds 2 pouces de face ; les dits terrains sont les mêmes achetés par Cockayne, Watts & Co. et Ezekial Hays de John Rose par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 21 février 1832.

Conditions de la vente : L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets tirés par Ezékiel Hays à l'ordre de Cockayne Watts & Co. Newton Willey, dâtés le 21 février 1832, à 2, 3 et 4 ans de date, de la somme de quinze mille piastres chaque ; ou si aucun de ces dits billets était payé avant le jour de la vente, alors l'acquéreur se chargera de la balance des billets, tous portant hypothèque spéciale sur la dite propriété, et portant intérêt depuis leur date à raison de sept pour cent par an jusqu'à parfait paiement, l'acquéreur ayant le privilège de payer les dits billets par anticipation avant le premier de juillet et le premier de novembre de chaque année, en donnant soixante jours d'avis au porteur, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Et si quelques uns des dits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à partir de la date de non paiement, à raison de dix pour cent par an.

Signé G. W. MORGAN, shériff.
Signé W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

4 fév

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 20 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Eléonore Rabassa, veuve Jean Pigneguy, les esclaves suivans, savoir :

1°. Ambroise, âgé d'environ 61 ans, palfrenier.

2°. Joseph, nègre, âgé d'environ 61 ans, charretier.

3°. Lionette, négresse âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, adonnée à la boisson, et ses quatre enfans, nommés Silvie, m